

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° CD237

présenté par

Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, M. Ravier, Mme Audibert,
Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Benassaya, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller,
M. Sermier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.